

Inform

Les bénéfices environnementaux du Plan

Les chiffres-clés des bénéfices environnementaux du Plan sur la période 2006-2017

- Emissions de gaz à effet de serre : - 50% au minimum
- Consommation d'énergie : - 50%
- Production d'énergie au niveau des équipements de traitement : + 25%
- Trafic routier : - 40%

(Base de calcul : ADEME)

Le suivi du Plan

La procédure prévoit qu'une fois le Plan adopté dans sa version définitive par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la compétence planification de la gestion des déchets ménagers sera transférée au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, chargé de sa bonne exécution.

Les objectifs de ce suivi sont nombreux :

- Evaluer chaque année le degré de réalisation des objectifs du Plan
- Coordonner les acteurs autant que nécessaire
- Permettre les échanges, les retours d'expériences et la formulation des observations.

Ce travail nécessitera la constitution d'une commission consultative du Plan. Celle-ci pourra solliciter des groupes de travail ad hoc sur des sujets déterminés tout en œuvrant au pilotage d'un observatoire et au lancement d'études, si nécessaire.



Planifier

Qu'est ce qu'un Plan départemental ?

Un Plan départemental¹ est un outil réglementaire qui définit les objectifs et les moyens d'une gestion durable des déchets ménagers et assimilés. Il s'applique à l'échelle départementale, pour les 10 prochaines années.

Il s'applique aux déchets ménagers et assimilés (pouvant être traités conjointement avec les déchets ménagers) :

- Déchets des ménages : ordures ménagères, encombrants, déchets des équipements électriques et électroniques, emballages, déchets dangereux des ménages...
- Déchets de la collectivité et déchets assimilés : déchets des espaces verts publics, nettoyage et voirie, boues d'épuration et de curage, déchets dangereux en quantité dispersée...

Il répond à 4 objectifs :

- La réduction des quantités de déchets produites et de leur nocivité
- L'organisation et la limitation du transport des déchets
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou réutilisation
- L'information du public sur la gestion des déchets

Un Plan : pour quoi faire ?

Face aux évolutions départementales (accroissement constant des quantités de déchets, nécessité de trouver de nouvelles solutions de traitement...) et nationales (objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement...), le Plan vise à :

- Maîtriser la quantité et la nature des déchets
- Construire la capacité départementale de traitement en recherchant la solidarité entre équipements
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets

Pour cela, il prévoit un plan d'action autour de 3 axes :

- La prévention : réduire la production des déchets
- La valorisation : valoriser davantage les produits valorisables
- Le traitement : optimiser le traitement des déchets non valorisés

Une démarche adoptée en concertation, grâce à la mobilisation de nombreux acteurs

Etabli en 1996, le Plan a été révisé en 2006 pour mieux répondre aux évolutions du contexte local et réglementaire. Une commission consultative regroupant tous les acteurs concernés dans le département a travaillé sur le document et l'a approuvé à l'unanimité le 4 juillet 2008. Le Plan a été soumis à l'enquête publique en décembre 2008 et janvier 2009 et il a été approuvé par le Préfet le 12 mai 2009. Il est aujourd'hui opposable aux personnes morales.

Chiffres-clés des déchets en Pyrénées-Atlantiques

- 587 kilos de déchets/ an/habitant, qui passeront à 669 kilos en 2017 si rien n'est fait
- 623 500 habitants couverts par le Plan (535 communes du département et 2 communes espagnoles)
- 20% de la production de déchets exportés vers d'autres départements

1. Lors de la révision réglementaire du plan, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a délibérément privilégié le terme de « gestion », plus global car considérant l'ensemble des actions relatives aux déchets, au terme « élimination » plus généralement perçu comme la partie finale du processus.

Plaquette de synthèse - juin 2009

PLAN DÉPARTEMENTAL de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques



édito



Réduire, réemployer, recycler et traiter : tels sont les objectifs qui constituent le socle de notre politique de gestion des déchets ménagers et assimilés. Une politique ambitieuse, volontariste, dont nous nous accordons tous aujourd'hui à reconnaître le caractère indispensable et hautement stratégique.

En effet, si les habitudes de consommation qui sont les nôtres n'évoluent que très lentement, nous avons, pour la plupart d'entre nous, et je m'en réjouis, des exigences réelles en termes de préservation de l'environnement et de développement durable. Elles sont pour une bonne part dans la mobilisation des pouvoirs publics qui se concrétise au travers de ce Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Prévu pour s'appliquer sur une période de dix ans, jusqu'en 2017, ce programme vise notamment à mettre en place des équipements performants afin que nous ayons la capacité de traiter l'ensemble des déchets produits sur notre territoire.

A l'évidence, cet objectif n'est pas dissociable des efforts qui doivent être fournis pour réduire la production des déchets et optimiser leur valorisation.

Le Conseil général, acteur à part entière de ce Plan départemental, aux côtés de l'Etat et des collectivités, assumera pleinement ses responsabilités dans la phase de mise en oeuvre.

Pour autant, cette responsabilité est avant tout collective et suppose que nous agissions ensemble. Il en va de la préservation de notre cadre de vie, de ce « bien-vivre » en Pyrénées-Atlantiques auquel nous sommes tous attachés.

Jean CASTAINGS
Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Prévenir

La prévention consiste à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Elle permet de préserver des ressources, de limiter les déchets restant à traiter et de mieux maîtriser les coûts de gestion. **Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !**

› Aujourd'hui : une démarche bien engagée sur le territoire

Le département dispose de résultats encourageants en matière de prévention, grâce aux initiatives engagées par de nombreuses collectivités :

- Promotion du compostage individuel
- Diffusion de l'autocollant STOP PUB
- Promotion d'une consommation responsable
- Promotion d'actions en faveur des biens de consommation renouvelés,
- Réduction de la nocivité des ordures ménagères résiduelles

Les actions de prévention ont contribué à la réduction de 8% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles entre 2002 et 2006.

› Demain : un axe prioritaire à poursuivre

Aujourd'hui priorité de la politique nationale, traduite par le Grenelle de l'environnement, **la prévention est plus que jamais une nécessité pour le département.**

Le Plan prévoit la mise en place d'un **plan d'action collectif**. Fondé sur l'intensification et la généralisation des actions existantes, le plan permettra de réduire les quantités d'ordures ménagères et de déchets apportés en déchèterie et de maîtriser la nocivité des déchets. Les futures installations de traitement seront dimensionnées en tenant compte des baisses de tonnage, conformément aux orientations réglementaires et en dépit de l'augmentation de la population.

La prévention doit permettre au département d'empêcher la production de près de 35 000 tonnes de déchets à horizon 2017, soit une baisse de 8 % du tonnage total théorique malgré l'augmentation de la population.

► Les mesures phares du plan en terme de prévention

- Renforcement du compostage : 50% des foyers en habitat individuel devront utiliser un composteur individuel à l'horizon 2017.
- Renforcement de l'opération STOP PUB : 20% des foyers participants à l'horizon 2017.
- Poursuite de la suppression des sacs de caisse grâce aux partenariats avec la distribution.
- Développement de nouvelles filières (réemploi, seconde vie...).
- Sensibilisation des citoyens aux changements de comportements (actions de communication).
- Mise en place de financements incitatifs.
- Renforcement de l'exemplarité des administrations.
- Mise en place de collectes spécifiques pour les déchets dangereux et les déchets d'activités de soins à risque infectieux.



Valoriser

La valorisation consiste à transformer les déchets pris en charge par la collectivité en matériaux réutilisables (ex : par le compostage). Elle est source de gains économiques et de bénéfices environnementaux importants. **Valorisons plus pour traiter moins !**

› Aujourd'hui : une démarche adaptée aux enjeux actuels

Les collectivités du département se sont très tôt équipées pour valoriser les déchets (collectes sélectives, déchèteries). Les résultats sont au rendez-vous.

► Un niveau de valorisation encourageant pour les emballages et les journaux/magazines

- Une couverture intégrale du territoire pour la collecte du verre, des emballages et journaux-magazines
- Des performances de valorisation encourageantes pour les emballages et les journaux
- Un taux de refus de tri faible en moyenne (10%), mais avec de fortes disparités

→ **A savoir** : 80% des déchets collectés sont triés au sein du territoire, soit moins de transport et plus d'emplois.

► Un parc de déchèteries qui se renforce

- 75 déchèteries dans le département en 2008
- Un tonnage collecté en hausse de 3% par an et 50% des déchets issus de déchèteries valorisés
- Développement de nouvelles filières de collecte (DEEE¹, lampes, textiles...) et augmentation du niveau de service (labellisation régionale par l'ADEME)

► Des équipements efficaces de valorisation des bio-déchets²

- Déchets de jardin systématiquement acceptés dans les déchèteries
- 100% des bio-déchets collectés valorisés dans le département en compostage

› Demain : mieux trier et mieux valoriser les déchets

Le Plan prévoit de limiter au maximum le tonnage de déchets résiduels à traiter, grâce à deux axes principaux :

► Se fixer des objectifs ambitieux pour 2017, au-delà des objectifs réglementaires

En poursuivant les actions déjà engagées :

- Augmentation des rendements de la collecte sélective des emballages (hors verre)
- Maintien de la performance de la collecte du verre
- Développement de la collecte sélective auprès des populations saisonnières
- Diminution du taux d'erreurs de tri

→ **A savoir** : les besoins en équipements seront totalement couverts à l'horizon 2012.

► Améliorer continuellement les pratiques de tri et de valorisation grâce à :

- L'augmentation de la quantité de déchets fermentescibles détournés par le compostage collectif ou les compostages de gros producteurs
- L'intensification de la collecte existante de la fraction fermentescible des ordures ménagères
- L'amélioration du tri en déchèterie pour chercher de nouvelles filières de valorisation
- La poursuite du programme de résorption des décharges sauvages

1. Déchets des équipements électriques et électroniques

2. Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable



Traiter

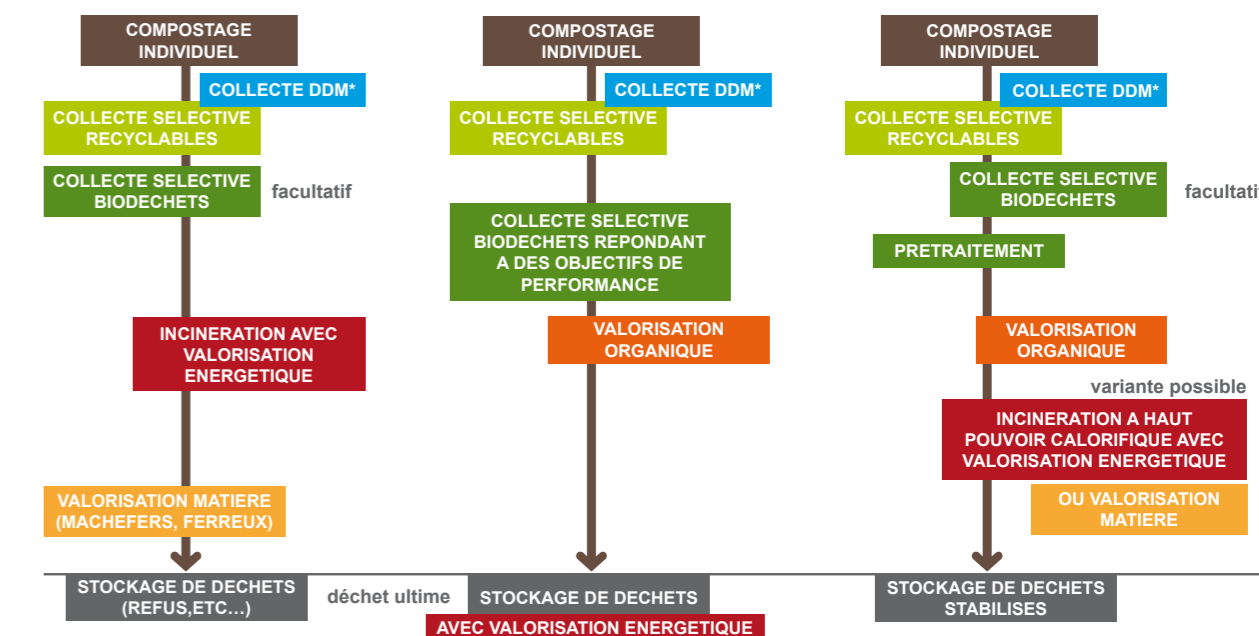
Comme de nombreux départements, les Pyrénées-Atlantiques sont confrontées à la nécessité de trouver de nouvelles solutions de traitement. Celles-ci sont soumises à l'objectif de réduction des tonnages restant à traiter, ce malgré l'augmentation de la population.

› Aujourd'hui : les limites des solutions actuelles

► La situation actuelle

- 194 600 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à traiter en 2006
- 2 incinérateurs d'ordures ménagères et 5 installations de stockage des déchets non dangereux
- 20 % des ordures ménagères résiduelles enfouies hors département
- Plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux arrivant à échéance dans quelques années

► Face à cette situation, le plan a permis d'identifier trois filières de traitement possibles :



*DDM : déchets dangereux des ménages

» Schéma général de gestion des déchets ménagers résiduels

› Demain : l'obligation de s'engager vers des solutions adéquates

Le Plan prévoit de disposer des capacités de traitement suffisantes pour la production départementale de déchets ménagers et assimilés. Celle-ci devra être réduite grâce aux différentes actions de prévention et de valorisation.

Evolutions du tonnage de déchets restant à traiter, entre 2006 et 2017 :

- Si aucune mesure n'est appliquée : + 13%
- Avec les mesures du Plan : - 11% (malgré la croissance démographique)

Le Plan a donc défini des principes départementaux de traitement des déchets ménagers résiduels.

- Adéquation entre les déchets produits et les capacités de traitement
- Maîtrise des coûts
- Cohérence départementale, fondée sur la solidarité entre les équipements
- Moindre stockage des déchets et limitation des déchets fermentescibles à enfouir
- Homogénéisation des coûts de gestion des déchets et des efforts de valorisation
- Accueil si possible des déchets industriels non dangereux après tri.

L'ensemble de ces principes se traduit concrètement par plusieurs projets en cours dans les différentes parties du territoire, dans un souci de maîtrise des coûts et d'exemplarité environnementale.